

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la commune de MARSAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGNERON, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2015

PRESENTS : MM Mmes VIGNERON MEDARD ANNETON GUILHEN GACON BARTHELEMY STRIFFLING VEYLAND GIRAUD THOUVENIN ESTAY GROSSHANS DUMERY POULET

POUVOIR : Mr FATIEN a donné pouvoir à Mr MEDARD

Madame Joëlle BARTHELEMY a été élue secrétaire de séance

---

### **ORDRE DU JOUR :**

1/Délibération n°2015-65

Travaux ancien presbytère : choix des entreprises

2/ Délibération n°2015-66

Temps Activités Péri éducatives (TAP) année scolaire : création de postes non permanents à temps non complet

3/ Délibération n°2015-67

Activités périscolaires 2015/2016 : convention avec les intervenants

4/ Délibération n°2015-68

APA 63 : renouvellement de la convention fourrière

5/ Délibération n°2015-69

SBA : synthèse du rapport annuel 2014

6/ Délibération n°2015-70

GROUPAMA : remboursement du contenu du Kangoo

7/ Délibération n°2015-71

EPF/Smaf : adhésion de nouveaux membres

8/ Délibération n°2015-72

DM n° 1

9/ Délibération n° 2015-73

Motion de l'AMF

Questions diverses

## **1/Délibération n°2015-65**

### **Travaux ancien presbytère : choix des entreprises**

Monsieur Jacques STRIFFLING, conseiller municipal, explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser différents travaux dans l'ancien presbytère : réfection suite à état des lieux, remplacement de la chaudière et du vase d'expansion, isolation du grenier et des combles.

#### Lot n° 1 : Réfection suite à état des lieux

4 entreprises ont été consultées et 3 ont répondu :

Entreprise SANCHEZ : 6 318.38 € HT

Entreprise GONCALVES : 6 628.58 € HT

Entreprise CMADECO : 7 960.29 € HT

#### Lot n° 2 : remplacement de la chaudière et du vase d'expansion

2 entreprises ont été consultées et 2 ont répondu

Entreprise THEVENET : 2 001.00 € HT

Entreprise MARSAT PLOMBERIE : 2 493.00 € HT

#### Lot n° 3 : isolation grenier et combles

Devis GEDIMAT pour un montant de 1 336.96 € HT

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE
- Pour le lot n° 1 de retenir l'entreprise SANCHEZ pour un montant de 6 318.38 € HT
- Pour le lot n° 2 de retenir l'entreprise THEVENET pour un montant de 2 001.00 € HT
- Pour le lot n° 3 d'accepter le devis de GEDIMAT pour un montant de 1 336.96 € HT

## **2/ Délibération n°2015-66**

### **Temps Activités Péri éducatives (TAP) année scolaire 2015/2016 : création de postes non permanents à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 juillet 2015 par laquelle la commune décide de reprendre à sa charge la gestion des TAP en s'adjoignant les services d'un « chargé de mission jeunesse »

La répartition et l'âge des enfants par classe porte à 9 le nombre d'animateurs TAP nécessaire pour animer les ateliers.

Ces animateurs pourront être soit contractuels, soit auto-entrepreneurs, selon leur statut.

Dans le cas des animateurs contractuels, il convient de créer selon les besoins des postes non permanents et à temps non complet nécessaires à ces temps d'activités.

Pour les animateurs auto-entrepreneurs, une convention sera établie afin de préciser les conditions de leur prestation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Se déclare favorable aux modalités de gestion du personnel d'animation des temps d'activités péri-éducatives pour l'année scolaire en cours
- Se déclare favorable à la création selon les besoins des postes non permanents et à temps non complet nécessaires aux temps d'activités péri-éducatives pour l'année scolaire en cours
- Charge Monsieur le Maire des recrutements correspondants et de la rédaction des actes y afférant selon les statuts des animateurs recrutés

### **3/ Délibération n°2015-67**

#### **Activités périscolaires 2015/2016 : convention avec les intervenants**

Monsieur le Maire rappelle que des activités périscolaires sont mises en place chaque année par la commune, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) passé avec la CAF.

Il convient pour l'année scolaire 2015/2016 de redéfinir et formaliser ces prestations à travers l'établissement de conventions avec les intervenants.

#### **Ecole de cirque - Mr Philippe CHATONIER**

Initiation aux arts du cirque – les mardis de 16h30 à 18h00 à partir du 22/09/15

Rémunération de l'intervenant : 38 €/heure soit 57€ la séance

Facturation aux familles : 1.50 €/séance

Trimestre 1 : 11 séances – soit 16.50 €/trimestre

Trimestre 2 : 12 séances – soit 18.00 €/trimestre

Trimestre 3 : 09 séances – soit 13.50 €/trimestre

#### **Association Les Brayauds – Mme Mathilde KARWAIX**

Initiation à la musique – les jeudis de 16h30 à 17h30 à partir du 24/09/15

Rémunération de l'intervenant : 37 €/heure

Facturation aux familles : 1.50 €/séance

Trimestre 1 : 11 séances – soit 16.50 €/trimestre

Trimestre 2 : 12 séances – soit 18.00 €/trimestre

Trimestre 3 : 07 séances – soit 10.50 €/trimestre

#### **Association Marsat Tennis Club**

Initiation au tennis – les jeudis de 16h30 à 17h30 à partir du 03/03/16

Rémunération de l'intervenant : 27 €/heure (remboursement par la commune des prestations réglées par le Marsat Tennis Club)

Facturation aux familles : 1.50 €/séance

#### **Association Sportive du Maréchat – Mr Marcel BOUAZIZ**

Initiation au mini-basket - les vendredis de 16h30 à 17h30 à partir du 04/03/16

Rémunération de l'intervenant : 30 €/heure

Facturation aux familles : 1.50 €/séance

Monsieur le Maire rappelle que ces activités ne pourront être mises en place que pour un minimum de 6 enfants inscrits.

En cas d'absence de l'intervenant, la séance sera soit rattrapée, soit non rémunérée à l'intervenant et non facturée aux familles.

Il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- 1/ nature des activités
- 2/ montant de rémunération des intervenants
- 3/ montant de la participation des familles

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la nature des activités périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016
- VALIDE le montant de rémunération des intervenants
- DECIDE d'une participation des familles de 1.50 €/séance
- CHARGE Monsieur le Maire d'établir les conventions avec les intervenants concernés et lui en autorise la signature.

#### **4/ Délibération n°2015-68**

##### **APA 63 : renouvellement de la convention fourrière**

Monsieur le Maire rappelle la convention de fourrière passée entre la commune et l'Association Protectrice des Animaux (APA)

Cette convention arrivant à son terme le 25 septembre 2015, il convient de la reconduire.

Afin de compenser les hausses de prix de la nourriture et des frais vétérinaires, les tarifs augmentent progressivement comme suit :

0.538 € par habitant pour 2016

0.552 € par habitant pour 2017

0.566 € par habitant pour 2018

Le coût total sera calculé chaque année en fonction des chiffres de la population légale en vigueur fournis en 2016 et années suivantes par l'INSEE.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de la convention qui est reconduite pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le renouvellement pour 3 ans dans les conditions ci-dessus détaillées de la convention de fourrière entre la commune et l'association protectrice des animaux,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016 et suivants.

## **5/ Délibération n°2015-69**

### **SBA : synthèse du rapport annuel 2014**

Monsieur le Maire distribue aux membres du Conseil Municipal le rapport 2014 du SBA sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal prend acte de ce document

## **6/ Délibération n°2015-70**

### **GROUPAMA : remboursement du contenu du Kangoo**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le vol avec effraction des ateliers municipaux dans la nuit du 23 au 24 mars 2015.

Le montant de l'indemnisation (contenu du Kangoo) s'élève à 1 500.00 € dont il convient d'accepter le remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le remboursement de la Compagnie d'assurance GROUPAMA pour un montant de 1 500.00 € TTC
- Dit que cette somme sera imputée au compte 7788 de la section de fonctionnement du budget 2015.

## **7/ Délibération n°2015-71**

### **EPF/Smaf : adhésion de nouveaux membres**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Les communes de

- COUTANSOUZE (Allier) par délibération du 16 janvier 2015
- MONTMAROULT (Allier) par délibération du 24 mars 2015
- CRAPONNE SUR ARZON (Haute-Loire) par délibération du 14 avril 2015
- MASSIAC (Cantal) par délibération du 18 mai 2015
- SAINT ETIENNE DE MAURS (Cantal) par délibération du 28 mai 2015

Les communautés de communes du :

- PAYS DE SALERS (Cantal), composée des communes de Ally, Angalards de Salers, Barriac-Les-Bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix-Angalards, Gircols, Le Falgoux, Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Charmant, Saint Cirgues de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, Saint Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 décembre 2014,
- PAYS DEV MAURIAC (Cantal) composée des communes de Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération du 23 mars 2015,

Les syndicats

- Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac (Cantal), composé des communes d'Anglards de Salers, Arches, Jaleyrcac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération du 24 avril 2015,
- Des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers (Cantal), composé de ces deux communes par délibération du 29 avril 2015,

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015, a pris en compte ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord aux adhésions précitées

## **8/ Délibération n° 2015-72**

### **DM n° 1 – Ajustement des crédits pour paiement du FPIC 2015**

Désignation	Dépenses		Dépenses		Recettes		Recettes	
	Diminution de crédits	de	Augmentation de crédits	de	Diminution de crédits	de	Augmentation de crédits	de
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0.00		98.00		0.00		0.00	
<b>TOTAL D014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00</b>		<b>98.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	
D-673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	.98.00		0.00		0.00		0.00	
<b>TOTAL D67 : charges exceptionnelles</b>	<b>98.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>98.00</b>		<b>98.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	

## **9/ Délibération n° 2015-73**

### **Motion de l'AMF**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de **MARSAT** rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de **MARSAT** estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de **MARSAT** soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Vote cette motion par 14 voix pour et 1 voix contre.

### **2/ Petite enfance**

Monsieur le Maire commente à l'assemblée les avancées de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sur le projet de prise de compétence par Riom Communauté de la « petite enfance ».

Il précise que lors du conseil communautaire du 5 novembre prochain seront examinées :

- La prise de compétence « petite enfance »
- La contribution financière de chaque commune pour cette compétence.

### 3/ Loi NOTRe

Monsieur le Maire projette et commente un diaporama sur la Loi NOTRe

### 4/ Journée de la science

Madame Anne VEYLAND, conseillère municipale, informe l'assemblée d'une journée de la science qui aura lieu à Mozac à l'Arlequin le dimanche 11 octobre 2015.

Lors de cette journée : démonstrations scientifiques pour les enfants

### 5/ Divers

Cérémonie pour les nouveaux habitants : vendredi 2 octobre 2015 à 19H00

Prochain Conseil Municipal : mardi 27 octobre 2015 à 20h00

Prochain Conseil Communautaire : mardi 29 septembre 2015 à 20H00 à Enval

Jeudi 05 novembre 2015 à 20H00 à Riom

Fin de séance à 21h30



## FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 21/09/2015

**Article R 2121-9 du CGCT :** Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/Délibération n°2015-65

Travaux ancien presbytère : choix des entreprises

2/ Délibération n°2015-66

Temps Activités Péri éducatives (TAP) année scolaire 2015/2016 : création de postes non permanents à temps non complet

3/ Délibération n°2015-67

Activités périscolaires 2015/2016 : convention avec les intervenants

4/ Délibération n°2015-68

APA 63 : renouvellement de la convention fourrière

5/ Délibération n°2015-69

SBA : synthèse du rapport annuel 2014

6/ Délibération n°2015-70

GROUPAMA : remboursement du contenu du Kangoo

7/ Délibération n°2015-71

EPF/Smaf : adhésion de nouveaux membres

8/ Délibération n°2015-72

DM n° 1

9/ Délibération n° 2015-73

Motion de l'AMF

## FEUILLE DE SIGNATURES

Séance du mercredi 21 septembre 2015

<b>NOM Prénom</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
VIGNERON Jacques	Maire	
MEDARD Pierre	1 <sup>er</sup> adjoint	
ANNETON Monique	2 <sup>ème</sup> adjoint	
GUILHEN Alain	3 <sup>ème</sup> adjoint	
GACON Pascale	4 <sup>ème</sup> adjoint	
BARTHELEMY Joëlle	Conseillère municipale	
STRIFFLING Jacques	Conseiller municipal	
VEYLAND Anne	Conseillère municipale	
FATIEN Claude	Conseiller municipal	Pouvoir à Mr MEDARD
GIRAUD Karine	Conseillère municipale	
THOUVENIN Baudouin	Conseiller municipal	
ESTAY Marie-Noëlle	Conseillère municipale	
GROSSHANS Michel	Conseiller municipal	
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	
POULET Bastien	Conseiller municipal	